

Québec, le 12 avril 2021

PAR COURRIEL

Madame Natalie Rosebush
Sous-ministre adjointe
Direction générale des aînés et des proches aidants
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Objet : Préservation des relations entre les établissements et les EÉSAD

Madame la Sous-ministre adjointe,

Le Réseau de coopération des EÉSAD s'adresse formellement à vous par cette lettre afin de demander un moratoire visant à préserver les ententes existantes entre les établissements (CISSS et CIUSSS) et les EÉSAD.

En effet, pour faire suite à des conversations récentes et en particulier à sa lettre du 1^{er} avril dernier, le Réseau de coopération des EÉSAD tient à réitérer sa volonté de participer prochainement au processus de révision du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD). Cette démarche nous paraît essentielle pour améliorer un programme structurant qui a fait la preuve de son utilité, mais qui a besoin d'évoluer selon les réalités actuelles et futures du vieillissement de la population du Québec.

En attendant l'aboutissement de ce processus, il nous semble cependant essentiel de préserver la relation de qualité qui existe entre les établissements (CISSS et CIUSSS) et les EÉSAD. Cette collaboration est précieuse à plusieurs égards. D'abord parce que les EÉSAD ont développé une expertise et des compétences qui les distinguent des autres prestataires dans le domaine du soutien à domicile. L'une de leurs forces est notamment de minimiser le nombre d'intervenants auprès d'un même usager et, par la nature de leur organisation, elles tendent à privilégier une approche coopérative dans laquelle chaque acteur a sa place en fonction de l'évolution des besoins de l'usager.

D'autre part, l'État a investi au fil des années des ressources publiques très importantes, notamment afin d'assurer la formation des préposées d'aide à domicile, en particulier à travers le développement des services d'assistance personnelle, et en accompagnant les gestionnaires des EÉSAD dans le développement de meilleures pratiques d'affaires afin de rendre les organisations encore plus performantes. Il est donc crucial de maintenir cette collaboration afin de ne pas perdre les bénéfices de tous ces efforts.

Nous demandons donc un moratoire d'ici la fin du processus de révision du PEFSAD afin que les ententes existantes entre les établissements (CISSS et CIUSSS) et les EÉSAD se poursuivent sans bouleversements majeurs qui remettraient en cause cette relation fructueuse et pourraient détériorer la livraison de services aux usagers alors que nous sommes encore en pleine

pandémie, que les ressources de chacune des parties sont insuffisantes et subissent plus de pressions que jamais.

Bien qu'il faille apporter des ajustements tarifaires pour tenir compte notamment des conséquences de la crise sanitaire, il nous semble important de tout faire, de part et d'autre, pour éviter toute remise en cause de ce partenariat. Les évolutions significatives et la remise en question de paramètres importants ne doivent pas être effectuées au cas par cas, mais plutôt résulter du processus de révision du PEFSAD, dont ce sera le rôle. Ainsi, cela sera réalisé de manière ordonnée et collaborative afin d'assurer une continuité de services sur l'ensemble du territoire national, au bénéfice des aînés et des personnes en perte d'autonomie ou ayant des limitations fonctionnelles.

Espérant que notre demande de moratoire pour la prochaine année trouve un écho favorable, je vous prie de recevoir, Madame la Sous-ministre adjointe, mes salutations respectueuses.

Le directeur général,



J. Benoit Caron